

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*
Séance du 09 Décembre 2015

POLITQUES PUBLIQUES DE MOBILITÉ ET ORGANISATION DU RESEAU DE TRANSPORTS

4 – ETUDES PROSPECTIVES

4.1 - Projet Toulouse Euro sud-Ouest : approbation de l'avenant 3 à la convention cadre d'études partenariales du 30 décembre 2009.

L'an deux mille quinze, le neuf décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO (*pouvoir à compter du point 14*) GRASS, KELLER, LAGLEIZE (*pouvoir à compter du point 14*) LATTES, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME TRAVAIL-MICHELET.

Etait absent-excuse :

M. RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

1 - Contexte

Le raccordement de Toulouse – Matabiau au réseau ferroviaire à grande vitesse, dans une gare existante en centre-ville, à l'intérieur des tissus urbains constitués, repositionne une part importante du territoire toulousain, départemental et régional à l'échelle nationale et européenne. Il représente une opportunité de développer un projet ambitieux – Toulouse EuroSudOuest – associant développement des transports et aménagement urbain.

Les principaux partenaires du projet Toulouse EuroSudOuest – l'Etat, le Conseil Régional Midi-Pyrénées, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, SNCF Réseau, SNCF Mobilités, SMTC-Tisséo et Toulouse Métropole, ont décidé de contractualiser une démarche d'études.

La convention, signée le 30 décembre 2009 et modifiée par avenants le 25 janvier 2013 et le 2 décembre 2013, définit les thématiques et le calendrier des études, les conditions de pilotage politique et technique et le cadre financier.

La convention d'études s'organise en trois phases :

- Phase 1 : les études de programmation sur la période 2009 – 2011 dont l'objectif est de définir précisément les différentes fonctionnalités qui structurent Toulouse EuroSudOuest et d'assurer la convergence entre les différents enjeux du projet.
- Phase 2 : les études pré-opérationnelles sur la période 2012-2013 qui associent l'élaboration conjointe d'un Plan Guide urbain et d'un Plan Guide ferroviaire.
- Phase 3 : les études préliminaires, du Pôle d'Echanges Multimodal et ferroviaires, pour s'assurer de la faisabilité technique et économique des conclusions de la première phase du programme d'études.

2 - Les orientations du comité de pilotage

Le Comité de Pilotage du 6 janvier 2015 a rappelé les enjeux opérationnels à court terme du projet Toulouse EuroSudOuest en lien avec la mise en service de la ligne à Grande Vitesse Tours – Bordeaux (LGV SEA) en juillet 2017.

Cet objectif génère un **réajustement du calendrier initial des études** préliminaires du pôle d'échange ainsi qu'une **anticipation de la phase réglementaire de Toulouse EuroSudOuest**. Cette phase réglementaire sera engagée par Toulouse métropole (concertation préalable L300-2, état des lieux préalable à l'étude d'impact, diagnostic pollution, diagnostic archéologie), qui s'engage à associer l'ensemble des partenaires à la rédaction de la délibération soumise au conseil communautaire début 2016.

3 - Les enseignements des études ferroviaires

Les études préliminaires ferroviaires, et les études avant-projet des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse, montrent qu'à l'horizon de la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse Bordeaux – Toulouse, il est nécessaire d'apporter des modifications dans l'organisation de Raynal (remisage et maintenance) et de rechercher des pistes d'optimisation dans le fonctionnement du plan de voies principal et des espaces de remisage et de maintenance.

Des études complémentaires doivent être engagées pour aboutir au **schéma directeur du nœud ferroviaire toulousain**, priorité du plan de modernisation du réseau ferroviaire national.

L'Etat, le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et SNCF Réseau sont convenus de mettre en place, dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, une convention financière spécifique pour la réalisation du schéma directeur du nœud ferroviaire. La réalisation de ces études, n'a aucune incidence financière sur la convention cadre.

4 - Le suivi des études hors financement partenarial

Les études réalisées hors financement partenarial seront réalisées dans le respect des principes de pilotage partenariaux définis dans la convention cadre (diffusion des cahiers des charges, restitutions techniques intermédiaires, présentation des résultats en comité technique et comité de pilotage).

5 - Objet de l'avenant 3 à la convention

Au vu des éléments exposés ci-dessus, les partenaires de la convention ont décidé :

- de prolonger la convention cadre d'une durée de dix-huit mois, pour permettre la finalisation du dispositif d'études et la définition d'un nouveau cadre contractuel pour la mise en œuvre opérationnelle du projet,
- d'anticiper la phase réglementaire du projet,
- de compléter le programme d'études de la convention cadre, sans incidence financière.

*

* *

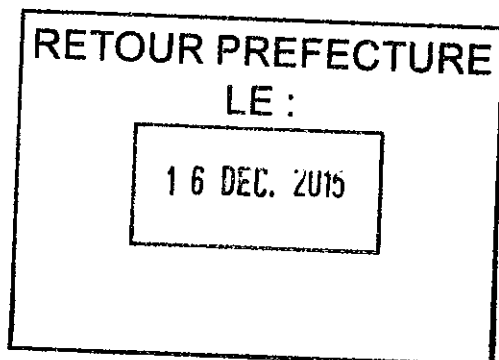
Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant 3 à la convention cadre d'études partenariales du 30 décembre 2009.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

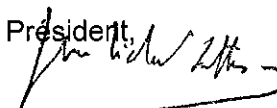
ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES

REDU
16.12.15
CONVENTION CADRE
D'ETUDES PARTENARIALES DU 30 DECEMBRE 2009

AVENANT N° 3

ENTRE :

L'Etat,

SNCF Réseau

SNCF Mobilités

Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne

Tisséo-SMTC

Toulouse Métropole

Ci-après désignés ensemble « Les Partenaires »

EXPOSÉ

Le raccordement de Toulouse – Matabiau au réseau ferroviaire à grande vitesse, dans une gare existante en centre-ville, à l'intérieur des tissus urbains constitués, repositionne une part importante du territoire toulousain, départemental et régional à l'échelle nationale et européenne. Il représente une opportunité de développer un projet, ambitieux – Toulouse EuroSudOuest – associant développement des transports et aménagement urbain.

Les principaux partenaires du projet Toulouse EuroSudOuest – l'Etat, le Conseil Régional Midi-Pyrénées, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, SNCF Réseau, SNCF Mobilités, Tisséo SMTc et Toulouse Métropole, ont décidé de contractualiser une démarche d'études.

La convention, signée le 30 décembre 2009 et modifiée par avenants le 25 janvier 2013 et le 2 décembre 2013, définit les thématiques et le calendrier des études, les conditions de pilotage politique et technique et le cadre financier. L'objectif partagé par l'ensemble des partenaires est de développer une démarche de projet associant intermodalité, développement ferroviaire et des transports collectifs urbains et interurbains, accessibilité des territoires et aménagement urbain.

La convention d'études s'organise en trois phases :

- Phase 1 : les études de programmation sur la période 2009 – 2011 dont l'objectif est de définir précisément les différentes fonctionnalités qui structurent Toulouse EuroSudOuest et d'assurer la convergence entre les différents enjeux du projet.
- Phase 2 : les études pré-opérationnelles sur la période 2012-2013 qui associent l'élaboration conjointe d'un Plan Guide urbain et d'un Plan Guide ferroviaire.
- Phase 3 : les études préliminaires, du Pôle d'Echanges Multimodal et ferroviaires, pour s'assurer de la faisabilité technique et économique des conclusions de la première phase du programme d'études.

Le Comité de Pilotage du 6 janvier 2015 a rappelé les enjeux opérationnels à court terme du projet Toulouse EuroSudOuest en lien avec la mise en service de Ligne à Grande Vitesse Tours – Bordeaux (LGV SEA) en juillet 2017.

Cet objectif ne génère pas de nouvelles études mais un réajustement du calendrier initial des études préliminaires du PEM de Toulouse Matabiau de manière à mettre en œuvre la 1^{ère} phase du projet dès 2017-2020, en cohérence avec l'arrivée de la ligne SEA, et maîtriser les calendriers de libération des fonciers ferroviaires directement concernés par les projets de court terme.

Les décisions du Comité de Pilotage impliquent aussi une anticipation de la phase réglementaire de Toulouse EuroSudOuest pour gérer, dans la mesure du possible, les différentes procédures parallèlement aux études techniques. Ce volet qui, classiquement, fait suite aux études préliminaires, n'était pas inclus dans la convention cadre.

Au vu des enjeux que représentent les procédures dans la mise en œuvre opérationnelle du projet Toulouse EuroSudOuest, Toulouse Métropole conduira hors financement partenarial, mais toujours en lien avec les partenaires de la convention cadre, les différents états des lieux et diagnostics préalables à l'étude d'impact pour l'environnement. Parallèlement et dans les mêmes conditions, elle élaborera une délibération ouvrant la concertation préalable du projet Toulouse EuroSudOuest.

Par ailleurs, les études préliminaires ferroviaires, et les études avant-projet des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse, montrent qu'à l'horizon de la mise en service de la Ligne à Grande

Vitesse Bordeaux – Toulouse, il est nécessaire d'apporter des modifications dans l'organisation de Raynal (remisage et maintenance) et de rechercher des pistes d'optimisation dans le fonctionnement du plan de voies principal et des espaces de remisage et de maintenance.

Ce complément d'étude doit aboutir au schéma directeur du nœud ferroviaire toulousain, priorité du plan de modernisation du réseau ferroviaire national.

L'Etat, le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et SNCF Réseau mettent en place une convention financière spécifique pour la réalisation du schéma directeur du nœud ferroviaire dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020. Inscrite dans le partenariat de projet Toulouse EuroSudOuest, elle n'a aucune incidence financière sur la convention cadre.

Au vu de ces éléments, les partenaires de la convention cadre d'études partenariale ont décidé :

- de prolonger la durée de la convention cadre d'une durée supplémentaire de dix-huit mois, pour permettre la finalisation du dispositif d'études et la définition d'un nouveau cadre contractuel pour la mise en œuvre opérationnelle du projet.
- de compléter le programme d'études de la convention cadre, sans incidence financière.
- d'anticiper la phase réglementaire du projet.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N° 3

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention cadre d'études partenariales du 30 décembre 2009, amendée une première fois par avenant n° 1 du 25 janvier 2013 et une deuxième fois par avenant n° 2 du 2 décembre 2013, afin de prendre en compte les principes d'évolution du dispositif initialement arrêté, tant en contenu qu'en durée.

ARTICLE 2 – THEMATIQUE D'ETUDES

L'article 3 « Thématiques et calendrier d'études » est modifié comme suit :

Les études préalables au futur pôle multimodal Matabiau – Marengo – Raynal – Périole et son projet urbain associé s'organisent autour des contenus suivants :

Phase 1 :

- La programmation fonctionnelle et l'intégration urbaine du futur pôle d'échanges multimodal en lien avec l'augmentation de ses capacités et l'accroissement de l'offre de transports en commun,
- la hiérarchisation, l'organisation, la modélisation et la faisabilité technique du système d'accès au pôle d'échanges multimodal et ceci, pour tous les modes de transport,
- l'évaluation des besoins de stationnement, la définition de l'offre et sa localisation,
- la programmation urbaine à l'intérieur des différents territoires de projet : programmation économique, programmation commerciale, programmation de logement, programmation des équipements publics,
- l'anticipation et l'accompagnement de l'impact du projet sur les tissus urbains existants : action foncière, programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés, urbanisme réglementaire,
- la programmation détaillée, l'organisation foncière et immobilière, la conception technique, le phasage et l'évaluation financière du redéploiement des activités ferroviaires sur le secteur Matabiau – Périole – Raynal,
- l'approfondissement de l'impact de l'organisation des fonctions de fret ainsi que de garage et d'entretien des matériels TGV et TER sur le périmètre défini à l'article 1.3.

Phase 2 :

- L'élaboration d'un plan guide pour la conception et la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la démarche d'un « plan guide ferroviaire » associant une étude de l'exploitabilité ferroviaire de la Gare à l'horizon cible, une étude d'ordonnement et de planification des études, procédures et travaux, ainsi que des études de relocalisation de fonctions ferroviaires spécifiques, en vue de définir les conditions de réalisation du nouveau schéma d'organisation ferroviaire,
- les conditions juridiques, opérationnelles, administratives, et financières des différentes opérations et du projet global.

Phase 3 :

- La réalisation d'études préliminaires, du Pôle d'Echanges Multimodal et ferroviaires, pour s'assurer de la faisabilité technique et économique des conclusions de la première phase du programme d'études.

La convention d'études porte sur la période 2009 – 2016. Trois temps d'études sont prévus :

- **Premier temps d'études** - Les études de programmation sur la période 2009 – 2012. L'objectif de ce premier temps d'étude est de définir précisément les différentes fonctionnalités qui structurent le projet de Toulouse EuroSudOuest.
- **Deuxième temps d'études** - Les études pré-opérationnelles sur la période 2013-2016 :
 - o L'élaboration d'un Plan Guide pour la conception et la mise en œuvre du projet urbain de Toulouse EuroSudOuest.
 - o La démarche d'un « Plan Guide ferroviaire », associant étude de l'exploitabilité ferroviaire de la Gare à l'horizon cible, étude d'ordonnement et de planification des études, procédures et travaux et études de relocalisation de fonctions ferroviaires spécifiques.
- **Troisième temps d'études** - Les études préliminaires sur la période 2013-2016 - Etudes préliminaires du Pôle d'Echanges Multimodal de Toulouse Matabiau et études préliminaires ferroviaires.

Hors financement partenarial, les études préliminaires seront complétées par :

- l'élaboration du schéma directeur du nœud ferroviaire toulousain,
- les études préliminaires de relocalisation des installations de maintenance du technicentre de Périole,
- les études de libération des fonciers de la gare basse de Raynal,
- la modélisation 3D de Toulouse Matabiau (Building Information Model – BIM).

En outre, une partie de la phase réglementaire (diagnostics préalables) sera engagée par Toulouse Métropole, hors convention partenariale, sans attendre les résultats des études préliminaires de manière à ne pas bloquer, ultérieurement, la mise en œuvre opérationnelle du projet :

- concertation préalable L300-2,
- état des lieux préalable à l'étude d'impact,
- diagnostic pollution,
- diagnostic archéologie.

ARTICLE 3 – PILOTAGE DU PROJET

L'article 5 « Les conditions de pilotage politique et techniques » est modifié comme suit :

Le partenariat de la convention d'études regroupe :

- l'Etat,
- le Conseil Régional Midi-Pyrénées,
- le Conseil départemental de la Haute-Garonne,
- SNCF Réseau,
- SNCF Mobilités,
- Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo),
- Toulouse Métropole.

Le pilotage politique et technique s'organise autour de deux instances : le Comité de Pilotage et le Comité Technique.

La coordination, l'assemblage et la cohérence technique de la démarche d'études de Toulouse EuroSudOuest sont assurés par Europolia – SPLA de Toulouse Métropole.

5.1 - Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage assure la coordination globale et le pilotage d'ensemble de la convention d'études. Il est présidé par le Président de Toulouse Métropole ou son représentant et est composé de :

- Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Haute-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le Président de SNCF Réseau ou son représentant,
- Monsieur le Président de SNCF Mobilités ou son représentant
- Monsieur le Président de Tisséo-SMTC ou son représentant.

Le Comité de Pilotage a pour mission :

- de valider le plan de financement du dispositif d'études,
- de valider les conclusions des études réalisées,
- de veiller à la cohérence de la démarche d'études.

Le secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par le Comité Technique qui prépare les dossiers, réalise et diffuse les comptes rendus. En fonction de l'ordre du jour, des partenaires extérieurs à la convention pourront être invités au Comité de Pilotage par son Président.

5.2 - Le Comité Technique

Le Comité de Pilotage est assisté par un Comité Technique qui constitue le premier niveau d'orientation et de validation des études. Il est composé par :

- le représentant de l'Etat désigné par le Préfet de Région, Préfet de la Haute-Garonne,
- le représentant du Conseil Régional de Midi-Pyrénées désigné par son Président,
- le représentant du Conseil départemental de la Haute-Garonne désigné par son Président,

- le représentant de SNCF Réseau désigné par son Président,
- le représentant de SNCF Mobilités désigné par son Président,
- le représentant de Tisséo-SMTC désigné par son Président,
- le Directeur Général des Services de Toulouse Métropole.

Le Comité Technique a pour mission :

- de coordonner les études,
- d'instruire les différentes étapes d'avancement des études et de définition du projet,
- d'instruire et de valider les conclusions de chaque étude en fonction des orientations du Comité de Pilotage,
- de préparer les réunions du Comité de Pilotage,
- de coordonner l'intervention des partenaires,
- d'assurer le suivi financier du programme d'études,
- d'anticiper les problèmes de tous ordres.

L'animation et le secrétariat du Comité Technique sont assurés par la Direction Générale des Services de Toulouse Métropole.

5.3 - La maîtrise d'ouvrage des études

L'article 5.3 « La maîtrise d'ouvrage des études » est modifié comme suit :

- **Principes généraux.**

La maîtrise d'ouvrage de chaque étude est définie en fonction des objectifs des études, des champs de compétences techniques et réglementaires de chacun des partenaires.

L'organisation des maîtrises d'ouvrage est identifiée au moment de la programmation partenariale des études. Il est à noter que la maîtrise d'ouvrage des études ne préjuge pas de l'organisation des maîtrises d'ouvrage en phase de réalisation.

Il est convenu que la maîtrise d'ouvrage d'étude par les partenaires de la convention est réalisée à titre gratuit et n'inclut pas de frais de conduite de projet exception faite du recours éventuel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage validée par le Comité de Pilotage.

Lorsqu'un maître d'ouvrage souhaite recourir à un prestataire *in house* ou à une entreprise liée, il rédige un cahier des charges définissant les objectifs, les attendus, les conditions financières et de pilotage. Ce cahier des charges est présenté, pour validation, aux partenaires.

S'agissant des études hors financement partenarial, il est convenu que les maîtres d'ouvrages s'inscrivent dans la continuité des principes de pilotage partenariaux définis par la convention cadre : diffusion du cahier des charges et procédure de mise en concurrence, restitutions techniques intermédiaires, présentation des résultats des études en Comité Technique et en Comité de Pilotage.

- **La constitution d'un groupement de commandes pour les études préliminaires du Pôle d'Echanges Multimodal de Toulouse Matabiau**

Compte tenu des positions exprimées par les partenaires lors du Comité de Pilotage du 1^{er} mars 2012, un groupement de commandes associant les maîtres d'ouvrage, parties prenantes du Pôle d'Echanges Multimodal, est constitué pour réaliser les études préliminaires.

Outre les maîtres d'ouvrages des différentes études, chaque partenaire signataire de la convention cadre d'études partenariale intervient, en cette qualité, au sein de la convention constitutive de groupement de commandes.

La création du groupement de commandes ne se substitue pas à la gouvernance partenariale du projet Toulouse EuroSudOuest. Les décisions relatives à l'ensemble des études préliminaires relèvent, en dernier ressort, du Comité de Pilotage de Toulouse EuroSudOuest.

5.4 – La concertation préalable.

Le projet Toulouse EuroSudOuest s'inscrit dans un environnement réglementaire complexe. L'analyse réalisée au 2^{ème} trimestre 2015 a mis en avant, pour les partenaires, une nécessaire anticipation et consolidation des procédures parallèlement au développement technique du projet. Les diagnostics et des états des lieux préalables à l'étude d'impact pour l'environnement seront ainsi engagés par Toulouse Métropole dès le quatrième trimestre 2015.

Par ailleurs, le projet Toulouse EuroSudOuest fait l'objet, depuis 2013, d'une concertation volontaire portant à la fois sur l'ensemble du projet (expositions et réunion publique en juin 2013) et de manière plus spécifique, sur ses enjeux urbains (les Ateliers).

Les objectifs opérationnels du Comité de Pilotage du 6 janvier 2015 impliquent d'aller au-delà de cette démarche volontaire et de mettre en place dès que possible, une concertation réglementaire (concertation préalable au titre de l'article L300-2 du code de l'urbanisme) pour le projet Toulouse EuroSudOuest en s'appuyant sur un double principe :

- l'ouverture d'un cadre de concertation, conçu à l'échelle du projet Toulouse EuroSudOuest, assurant la lisibilité de la démarche tout au long du projet,
- l'ouverture, à l'intérieur de ce cadre partagé par l'ensemble des partenaires, de concertations spécifiques par opérations et/ou programmes au fur et à mesure de l'avancée du projet, portées par le/les maîtres d'ouvrage concernés.

Dans la continuité des missions de coordination réalisées par Toulouse Métropole, à l'échelle du projet, les partenaires de la convention cadre lui confient l'ouverture du dispositif de concertation réglementaire phasé du projet Toulouse EuroSudOuest.

A cet effet, Toulouse Métropole s'engage à délibérer début 2016, et à associer l'ensemble des partenaires à la rédaction de la délibération, et à la définition et la mise en œuvre d'un cadre de concertation partagé.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions de la Convention cadre signée le 30 décembre 2009 et amendée, une première fois, par avenant du 25 janvier 2013, et une deuxième fois par avenant du 2 décembre 2013, non modifiées par le présent document, demeurent inchangées.

Fait à Toulouse en sept exemplaires originaux, le

Pour l'Etat,

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

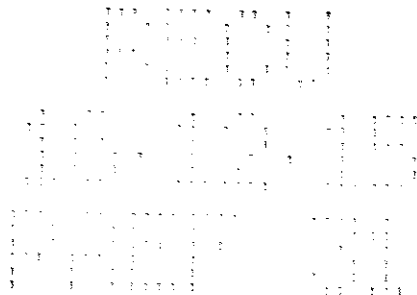
M. Pascal MAILHOS

RECEVU
LE 15/05/2014
A 14H00

Pour SNCF Réseau,

Le Directeur Régional Midi-Pyrénées

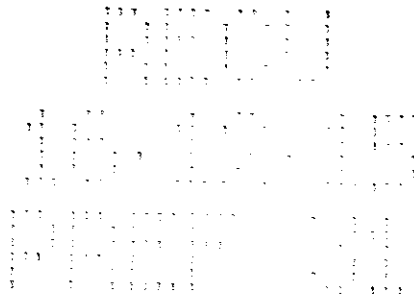
M. Pierre BOUTIER



Pour SNCF Mobilités,

Le Directeur Régional Midi-Pyrénées

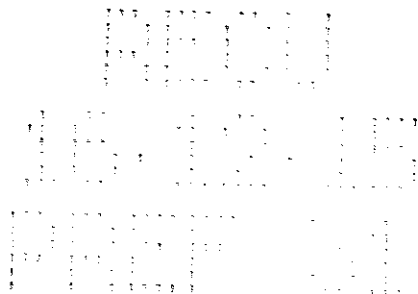
M. Jacques RASCOL



Pour le Conseil Régional de Midi-Pyrénées,

Le Président du Conseil Régional

M. Martin MALVY



Pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne,

Le Président du Conseil départemental,

M. Georges MÉRIC

RECEVU
LE 14/05/2014
PAR M. LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour Tisséo-SMTC

Le Président

M. Jean-Michel LATTES



Pour Toulouse Métropole,

Le Président de Toulouse Métropole

M. Jean-Luc MOUDENC

